

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

n°23. 832

**Objet :**

**Cérémonie hommage aux harkis et autres  
membres des formations supplétives.**

**Le lundi 25 septembre 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et  
notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement  
de la cérémonie d'hommage aux Harkis et autres  
membres des formations supplétives, il est nécessaire de  
prendre certaines dispositions en matière de circulation  
et de stationnement

**ARRETONS :**

**Article 1 :** En vue de l'organisation d'une cérémonie au Monument aux morts, le 25 septembre 2023, de 9h30 à 11h00, la circulation sera interdite sur le Boulevard Gambetta, sur la portion située entre le pont Beau de Rochas et le rond-point du 11 Novembre 1918.

La circulation se fera en sens unique boulevard Gambetta entre le pont beau de Rochas et l'Ermitage. L'autre sens de circulation sera dévié par l'avenue François Cuzin.

**Article 2 :** les prescriptions précitées et les déviations nécessaires seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François Leca - 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et transmis à la police municipale, à la police nationale, au service communication, aux services techniques municipaux, service Municipal Jeunesse et sports, au Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Digne-les-Bains, le 11 SEP. 2023  
Pour madame le maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué



Francis KUHN